

# Financière de Tubize

## Rapport de rémunération

### 31 décembre 2020

---

1. Généralités	2
2. Politiques	2
3. Rémunérations et autres avantages accordés aux administrateurs en 2020	2
4. Rémunérations et autres avantages accordés au directeur en 2020	3
5. Rémunérations et autres avantages accordés aux autres administrateurs ou dirigeants exécutifs	3

FINANCIERE DE TUBIZE SA  
ALLEE DE LA RECHERCHE 60, 1070 BRUXELLES (BELGIQUE)  
NUMERO D'ENTREPRISE : BE 0403 216 429  
[WWW.FINANCIERE-TUBIZE.BE](http://WWW.FINANCIERE-TUBIZE.BE)  
CONTACT : [ASPICKE@FINANCIERE-TUBIZE.BE](mailto:ASPICKE@FINANCIERE-TUBIZE.BE)

# Rapport de rémunération 2020

## 1. Généralités

En vertu de l'article 7:100, §4 du CSA, Tubize est exemptée de l'obligation de constituer un comité de rémunération. Les fonctions attribuées au comité de rémunération sont exercées par le conseil d'administration dans son ensemble. A ce titre, le conseil a fixé conformément à la décision de l'assemblée générale ordinaire de 2017, la rémunération des administrateurs et du directeur délégué à la gestion journalière pour l'exercice 2020.

## 2. Politique

L'assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2017 a en effet fixé à partir de l'exercice 2017 et pour une durée indéterminée, la rémunération des administrateurs à € 30.000 par an plus un jeton de présence de € 1.000 par réunion (assemblée générale incluse). Le président du conseil d'administration est rémunéré par un émolument fixe égal au double de celui des autres administrateurs. Il reçoit le même jeton de présence que les autres administrateurs.

Ces montants sont hors TVA et cotisations sociales patronales éventuelles qui seront prises en charge par Tubize.

La convention de prestation de services régissant les relations entre le directeur et la Société prévoit exclusivement une rémunération en fonction des heures prestées.

## 3. Rémunérations et autres avantages accordés aux administrateurs en 2020

Conformément à la décision prise par l'assemblée générale ordinaire de 2017, l'émolument fixe de chaque administrateur s'élève à € 30.000 par personne pour l'exercice 2020. L'émolument fixe du président du conseil d'administration s'élève à € 60.000.

Les jetons de présence suivants ont été versés à chaque administrateur au cours de l'exercice 2020 (€ 1.000 par réunion, l'assemblée générale comptant pour une réunion), sachant que Monsieur François Tesch dont le mandat est venu à échéance à la dernière assemblée générale, a perçu € 3.000 de jetons de présence en 2020 :

<b>Nom</b>	<b>Présence</b>
NV Vauban représentée par Gaëtan Hannecart	7.000
Bruno Holthof*	6.000
Marc Speeckaert	7.000
Cyril Janssen***	8.000
Charles-Antoine Janssen	7.000
Nicolas Janssen	6.000
Evelyn du Monceau	7.000
Fiona de Hemptinne**	7.000
Cédric van Rijckevorsel** ***	8.000
Cynthia Favre d'Echallens	7.000
BV AVO Management représentée par Annick van Overstraeten	7.000

\* Monsieur Bruno Holthof est entré dans le conseil d'administration après l'AGO de 2020

\*\* Fiona de Hemptinne et Cedric van Rijckevorsel sont rémunérés une fois par an en juin de chaque année.

\*\*\* Messieurs Cyril Janssen et Cédric van Rijckevorsel ont participé aux AGO et AGE de 2020 en tant que scrutateurs.

#### 4. Rémunérations et autres avantages accordés au directeur en 2020

Le mandat de directeur est exercé par la société SRL Other Look (OI2EF) dont le siège social est situé Chaussée de Tervuren, 111 à 1160 Auderghem, représentée par sa gérante Anne Sophie Pijcke (ASP) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Les honoraires qui lui ont été accordés à charge de l'exercice 2020 se sont élevés à € 97.275 (hors TVA).

Le directeur ne bénéficie pas d'une rémunération variable, ni de pension ou d'autres avantages et ne bénéficie pas d'actions, d'options sur actions ou de tout autre droit d'acquies des actions Tubize.

La convention de prestation de services régissant les relations entre la Société et le directeur, prévoit que chacune des parties peut y mettre fin moyennant la notification à l'autre partie d'un préavis de trois mois prenant cours trois jours ouvrables à dater de la notification du préavis par lettre recommandée. Aucune autre indemnité n'est prévue dans ladite convention.

#### 5. Rémunérations et autres avantages accordés aux autres administrateurs ou dirigeants exécutifs

Le directeur étant le seul dirigeant exécutif de la société, cette information n'est pas d'application.

Bruxelles, le 26 février 2021

Le conseil d'administration

Gaëtan Hannecart  
Président du conseil d'administration

Evelyn du Monceau  
Membre du conseil d'administration